



Païement de salaire non respecté pour travail de nuit

Par **titia**, le **07/10/2008** à **23:23**

Aide soignante de nuit dans un établissement privé en cdi depuis un mois dans le 78, avec un salaire de base hors indemnités nuits à 1550 euros , je constate avec torpeur que mon salaire du mois de septembre est de 1280 euros environ après avoir travaillé 16 NUITS en septembre dernier; je réclame une rectification de la fiche de paie avec l'annonciation des intitulés manquants(ici les indemnités nuit , dim et jrs ferries, et les pauses) et la paie correspondante et le responsable me repond que les nuits, les indemnités de nuit , les indemnités dimanche et jours fériés ainsi que les heures de pauses sont systématiquement "décalés" et payés en fin octobre car dans ce groupe "ils ont toujours faits ainsi pour le premier mois en cdi".en bref les indemnités seront mentionnées sur la seconde fiche de paie, sans pour autant me les rajouter à celles du mois d'octobre. Connaissant un minimum le code du travail:tant que cela n'est pas mentionné ni sur le contrat ni sur la convention collective je crois être dans mon droit de demander une fiche de salaire complétée de ces mentions avec un salaire à environ 1700 EUROS...à travail fait salaire acquis !!! Suis je dans le vrai , dois réclamer mes droits et lesquelles sont ils?

merci pour vos réponses et de l'attention que vous porterez à ma demande!

Titia.